

SOMELEC

**SOCIETE MAURITANIENNE D'ELECTRICITE
SIEGE SOCIAL - NOUAKCHOTT**

**CONDITIONS PARTICULIERES
COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES**

DU CONTRAT N° :/...../

TARIF A UN POSTE TARIFAIRE

REFERENCE :...../

ACTIVITE :...../

GENERALITES

- 1) **NOM DU RAISON SOCIALE DU CLIENT :**
- 2) **LIEU DE LA FOURNITURE :**
- 3) **DEFINITION DU POINT DE LIVRAISON :.....**
- 4) **TENSION DU BRANCHEMENT : VOLTS.**
- 5) **DATE DE FIN DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT :/**
- 6) **PUISSANCE DE BRANCHEMENT :kVA**

CARACTERISTIQUES DE LA FOURNITURE :

7) NATURE DU COURANT

Alternatif triphasé à la fréquence de 50 hertz avec une tolérance de + 5%

8) Tension de livraison :

15 000 volts avec tolérance de 10% dans le cas de la HT et de la MT, et de 11% dans le cas de la BT. SOMELEC n'est responsable du dommage éventuellement occasionné par les variations des fréquences ou les écarts de tension excédent les tolérances que si le client apporte la preuve de la relation de causalité entre la défectuosité de la fourniture et son dommage.

MESURE DE LA FOURNITURE

9) Nomenclature des appareils de mesure Rapport TC =3 TC de :.....

Ces appareils sont propriété de SOMELEC, à l'exclusion des transformateurs de mesure s'ils sont fournis par le client.

10) Coefficients de lecture : un (1)

11) Tension de comptage : 220/380 volts

12) Majoration pour pertes dans la transformation de puissance

Comptage moyenne Tension :

Comptage basse tension

PUISSANCE SOUSCRITE

13) La puissance souscrite est de :kW

CONDITION DE LA FOURNITURE

Tous les montants indiqués ci-après sont donnés hors taxes et aux conditions économiques de la date d'effet du contrat.

14) Prix de la Fourniture d'électricité :

Taux de base de la Mensualité de la prime fixe En UM/KW	Prix de l'énergie Active en UM/KWh	Prix de l'énergie Réactive en excédent En UM/Kvah
(cf tarifs en vigueur)	(cf tarifs en vigueur)	(cf tarifs en vigueur)

15) Montant de la mensualité de la prime fixe :

Puissance souscrite x taux de base = UM

16) Facturation des dépassements :

Le taux de base des dépassements mensuels est fixé à 1,80 fois le taux de base de la mensualité de la prime fixe, soit : UM par KW de dépassement.

17) la redevance mensuelle de location, de contrôle et de petit entretien des appareils de mesure est fixée à : UM

18) DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat a une durée de : **1 an** dans le cas où la puissance souscrite est Inférieure ou égale à **100 KW**, de **2 ans** dans le cas où la puissance souscrite est supérieure à **100 KW**.

La date d'effet du contrat est celle de la mise en service du branchement dûment réceptionnée par la **SOMELEC**.

Si l'une des parties n'a pas manifesté par écrit, trois mois au moins avant l'expiration du contrat, sa volonté de ne pas le renouveler, il continuera aux mêmes conditions par tacite reconduction par période d'un an chaque partie aura chaque année, le droit de s'opposer au renouvellement annuel moyennant le même préavis minimal de trois mois.

Toute augmentation de la puissance souscrite conduira à l'établissement d'un nouveau contrat le montant de l'ancienne avance sera remboursé sur présentation du reçu original de paiement de l'avance sur consommation si le contrat date d'avant **2007**, et le montant de la nouvelle avance sur consommation sera calculée en fonction de la nouvelle puissance souscrite.

Le client s'engage en cas de cession volontaire de son installation, à imposer l'observation des clauses et condition du présent contrat à toute personne morale ou physique qui lui succédera dans son exploitation.

19) Tous les prix redevances figurant au présent contrat sont valables aux conditions économiques de sa date d'effet, ils sont conformes aux barèmes déposés suivant disposition (de l'arrêté du) du tarif en vigueur. Ils varieront conformément aux dispositions des arrêtés ultérieurs pour ceux mentionnés dans les articles **13, 15, 16, et 17**.

20) L'abonné versera lors de la signature de ce contrat la somme de : UM au titre de l'avance sur consommation C.C.D. 3 fois la mensualité de la prime fixe.

Il peut toutefois choisir l'option de paiement de l'avance sur consommation en trois mensualités.

Le client reconnaît avoir reçu et pris connaissance des Conditions Générales du présent contrat.

Fait à Nouakchott le :.....

Pour Le Client

LE DIRECTEUR GENERAL

Pour la SOMELEC

LE DIRECTEUR COMMERCIAL